



Syndicat de l'établissement CLERC Saint-Amand-Montrond
Union locale du Saint-Amandois
Impasse Ernest Mallard 18200 SAINT-AMAND-MONTROND Tel 02 48 60 85 14
Union départementale du Cher
8, place Malus 18000 BOURGES Tel 02 48 21 24 79 – Courriel : cgt.ud.cher@wanadoo.fr
Internet : www.ud18.cgt.fr

Saint-Amand-Montrond, le 8 février 2010

Monsieur Robert RUI
Directeur du site CLERC
Rue de la Brasserie
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Monsieur le Directeur,

Nous constatons depuis la désignation de Monsieur Georges PINET comme délégué syndical CGT dans votre établissement que vous avez pris des dispositions qui peuvent paraître contestables (changement d'horaires).

Vous auriez également tenu des propos insultants que l'on pourrait assimiler à des pratiques de harcèlement moral :

- « *le questionnaire NAO de la CGT est un torchon cul* »
- « *à partir de maintenant je ne vous dirai plus bonjour car je ne dis bonjour qu'aux gens que je respecte* »
- « *j'en ai rien à cirer du protocole d'accord préélectoral* »
- « *le fait de le faire respecter n'est pas vos oignons* »
- « *dégagez du bureau* » etc.

Ces propos ne sont pas acceptables en particulier sur le lieu de travail et pourraient laisser entendre que vous feriez entrave aux libertés syndicales et pratiqueriez du harcèlement moral.

N'oubliez pas qu'en tant que chef d'établissement, vous êtes le premier responsable de la santé au travail du personnel selon le Code du travail et qu'à ce titre des pratiques de harcèlement peuvent porter atteinte au bien être des salariés.

Il faut que cela cesse et nous vous demandons de vous ressaisir.

N'oubliez pas que vous devrez négocier avec l'organisation syndicale CGT représentée par Monsieur Georges PINET et les élus du personnel également syndiqués CGT.

Les relations dans les entreprises sont régies par le Code du travail et nous ne saurions trop vous conseiller de le consulter quant aux sanctions dues en cas de harcèlement ou de délit d'entrave.

Nous ne saurions trop vous rappeler le jugement du conseil de prud'hommes où l'entreprise CLERC s'est vue condamnée pour avoir licencié ses précédents délégués syndicaux.

Le respect mutuel est une des conditions minimales pour le bon fonctionnement des relations humaines dans une entreprise.

Nous réaffirmons le total soutien de l'Union locale du Saint-Amandois et de l'Union départementale CGT à notre camarade, Monsieur Georges PINET ainsi qu'au syndicat qu'il représente au sein de votre établissement.

En espérant que ce courrier sera suivi d'une prise de conscience de votre part et d'une attitude respectueuse envers le délégué syndical CGT et tous les représentants du personnel, recevez Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations.

L'Union départementale CGT

Jean-Pierre PLANSON
Secrétaire général

L'Union locale CGT

Jean-Marc DURAND
Secrétaire général

Le syndicat CGT CLERC

Georges PINET
Délégué syndical